

EXPRESS-0

Cyberbulletin officiel de l'Office des personnes handicapées du Québec
Express-0 – Volume 11, numéro 3 – Édition spéciale - Juin 2017

OFFICE DES PERSONNES
HANDICAPÉES DU QUÉBEC

conjuguer
nos forces

MOT DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

- L'Office publie les premiers rapports sur l'évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière

NOUVELLES DE L'OFFICE

- Une démarche d'évaluation novatrice
- Activités permettant de vivre à domicile
- L'habitation
- Les communications
- Les déplacements
- Un rapport synthèse disponible
- De la publication des rapports à leur utilisation pour la prise de décisions

MOT DU PRÉSIDENT ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

L'Office publie les premiers rapports sur l'évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité



Monsieur Martin Trépanier
Madame Anne Hébert

L'Office est fier d'annoncer aujourd'hui la publication de quatre rapports résultant de son travail d'évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité. En effet, comme présenté dans de précédentes éditions d'*Express-0*, l'Office répond ainsi au mandat d'évaluation de la politique qui lui a été confié par le gouvernement du Québec lors de l'adoption de celle-ci en juin 2009. Cette évaluation permet de juger dans quelle mesure la politique À part entière a permis de réduire les obstacles

identifiés au moment de son élaboration, et ce, pour chacun de ses résultats attendus. Les présents rapports publiés, les premiers à ce titre, s'intéressent aux quatre résultats liés à la réponse complète aux besoins essentiels des personnes handicapées que sont les

activités permettant de vivre à domicile, l'habitation, les communications et les déplacements, incluant l'accès aux transports et aux lieux. Un rapport synthèse sur ces quatre volets est aussi publié pour en faciliter leur appropriation.

Le saviez-vous?

La politique gouvernementale À part entière vise l'atteinte de **treize résultats** liés à : l'amélioration significative des conditions de vie des personnes handicapées, une réponse complète à leurs besoins essentiels et la parité avec les autres citoyens dans l'exercice de leurs rôles sociaux.

Nous ne saurions trop vous exprimer l'importance de ces rapports dont nous vous entretenons par la présente édition de notre cyberbulletin. En effet, ils permettent de dresser un portrait des efforts consentis pour réduire les obstacles identifiés en 2009 au plan des activités permettant de vivre à domicile, du logement, des communications et des déplacements. Ils mettent également de l'avant des recommandations primordiales pour la suite de la mise en œuvre de la politique À part entière. Ces recommandations, adressées à différentes instances, offrent une opportunité de s'ajuster maintenant afin de s'assurer que les résultats attendus quant à la participation sociale des personnes handicapées soient atteints d'ici l'échéance de la politique, fixée à 2019.

Ces rapports sont donc une invitation à l'action, notamment pour les ministères et les organismes publics concernés par les résultats attendus de la politique. L'Office s'en assurera et fera le suivi de la mise en œuvre des recommandations contenues dans les rapports. *Express-O* vous en informera par des articles de suivi.

Évidemment, pour réaliser ces rapports, l'Office a pu compter sur la collaboration de plusieurs partenaires indispensables, que nous nous permettons de remercier une nouvelle fois pour leur implication dans la démarche. D'abord, lors de l'étape méthodologique liée à la collecte de données où plusieurs organisations publiques, municipales et privées ont accepté de répondre à des questions pour documenter certains aspects en lien avec les objectifs de réduction d'obstacles ciblés par la politique. Une collecte a aussi été menée auprès de trois organismes nationaux du mouvement d'action communautaire des personnes handicapées, soit auprès de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN), l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH) et l'Association du Québec pour l'intégration sociale (AQIS).

Plusieurs partenaires ont aussi été consultés pour valider les données et les analyses des rapports ainsi que pour obtenir leurs commentaires sur les constats et les propositions de recommandations avancées. Les membres du Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique À part entière ont également joué un rôle important afin de poser un jugement sur l'efficacité de la politique À part entière à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées pour chacun des quatre résultats attendus. Pour connaître les membres de ce Comité, ainsi que leur contribution, vous êtes invités à consulter l'article sur la méthodologie et les sources de données utilisées dans les rapports.

Nous ne pouvons de même passer sous silence le travail exceptionnel des membres du conseil d'administration de l'Office qui, lors de la dernière séance des 19, 20 et 21 avril derniers, ont minutieusement étudié chacun des rapports ainsi que les recommandations y étant présentées. En plus de procéder à l'adoption de ces rapports, ils ont également convenu des stratégies afin de poursuivre la mise en œuvre de la politique À part entière. Quelques-uns de ces éléments sont présentés dans l'article

final quant aux suites escomptées à ces rapports et à la poursuite de la démarche d'évaluation menée par l'Office.

Avant d'arriver à cet article, vous trouverez dans cette édition un rappel de la démarche réalisée sur l'évaluation de l'efficacité de la politique ainsi que de la méthodologie et des sources de données utilisées à cette fin. Des articles vous présenteront aussi chacun des rapports produits ainsi que les faits saillants du rapport synthèse.

À toutes et à tous, bonne lecture!

NOUVELLES DE L'OFFICE

Une démarche d'évaluation novatrice



Les premiers rapports d'évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, dont *Express-O* vous entretient depuis quelques éditions, sont maintenant disponibles.

Grâce à une démarche d'évaluation novatrice, ces rapports posent un jugement sur l'efficacité de la politique à réduire les obstacles à la participation sociale des personnes handicapées. Ils couvrent les cinq premières années de la mise en œuvre de la politique À part entière [années financières de 2009-2010 à 2014-2015]. Ils s'intéressent plus particulièrement aux quatre résultats attendus de la politique visant une réponse complète aux besoins essentiels des personnes handicapées, soit de :

- réaliser leurs activités permettant de vivre à domicile;
- se loger adéquatement;
- communiquer et de s'exprimer;
- se déplacer (accès aux transports, accessibilité des bâtiments et des lieux).

Pour ce faire, la première étape méthodologique a consisté à dresser un portrait de la situation des personnes handicapées pour ces différents domaines. À cette fin, des indicateurs provenant de l'*Enquête canadienne sur l'incapacité* (ECI) de 2012 ont été utilisés.

La deuxième étape a consisté en une analyse de la contribution de la politique à la réduction des principaux obstacles dans les domaines ciblés par les rapports. L'objectif ici était d'apprécier dans quelle mesure la politique, par ses différents outils de mise en œuvre, a pu contribuer à réduire les principaux obstacles identifiés lors des consultations entourant l'élaboration de la politique À part entière en 2009. L'analyse menée, sur la période comprise entre avril 2009 et mars 2015, visait ainsi à vérifier si les actions prévues ont été réalisées et si elles se sont avérées efficaces.

Les données utilisées à cette étape proviennent des deux principaux outils de mise en œuvre de la politique pour la période à l'étude, à savoir son plan global de mise en œuvre (PGMO) et les plans d'action annuels à l'égard des personnes handicapées produits par les organismes assujettis à l'article 61.1 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale. Trois cent soixante-douze actions liées au PGMO ainsi que plus de 10 000 mesures issues de plans d'action ont été examinées à cette étape.

Aussi, des politiques gouvernementales, des stratégies, des lois et règlements, des programmes et mesures du gouvernement ainsi que des données administratives provenant des ministères et des organismes publics ont été considérés aux fins de l'analyse menée. L'Office a également effectué, pour chacun des résultats de la politique à l'étude, des collectes de données complémentaires auprès de différents partenaires et a mené des consultations auprès de certains ministères et organismes publics de même qu'auprès des représentants nationaux du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées. Cette étape a permis de dégager des constats ainsi que des recommandations pertinentes pour la suite de la mise en œuvre de la politique À part entière, le tout appuyé par des données valides et probantes et des analyses rigoureuses.

La dernière étape a permis de consulter les membres du Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique APE. Cette démarche avait pour but de poser un jugement sur l'efficacité de la politique dans la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées pour chacun des quatre résultats attendus en lien avec leurs besoins essentiels. Ce jugement a été dégagé à la suite des échanges en lien avec les deux questions suivantes :

Question 1 : En vous basant sur les données, les analyses et les constats des rapports, considérez-vous qu'il y a eu, dans les premières années de mise en œuvre de la politique À part entière, des avancées significatives en lien avec les activités permettant de vivre à domicile, l'habitation, les communications et les déplacements?

Question 2 : Est-ce que les recommandations proposées permettront d'obtenir des avancées significatives en lien avec les activités permettant de vivre à domicile, l'habitation, les communications et les déplacements?

- Sous-question : Y a-t-il des propositions de recommandations qui vous apparaissent prioritaires?

Chacun des rapports présente ainsi en dernier chapitre le jugement posé par le Comité pour ces quatre résultats attendus. Ce choix méthodologique avant-gardiste a permis d'intégrer à chacun des rapports des éléments qualitatifs et d'appréciation globale.

Il va s'en dire que cette importante démarche d'évaluation de l'efficacité de la politique, menée par l'Office en concertation avec ses partenaires gouvernementaux et du mouvement d'action communautaire autonome des personnes handicapées, vient démontrer la volonté du gouvernement et sa rigueur à suivre de près l'efficacité de la politique À part entière sur la réduction des obstacles à la participation sociale des personnes handicapées.

Pour en connaître davantage sur la démarche d'évaluation de la politique À part entière, consultez nos précédents articles :

- Mesurer et s'améliorer : évaluation de la politique À part entière
- Vers un premier rapport de l'efficacité de la politique À part entière
- Une démarche de consultations fructueuse!

Le saviez-vous?

Le Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique À part entière est issu du conseil d'administration de l'Office. Il est animé par le président et la directrice générale de l'Office et est composé de représentantes et de représentants :

- de l'Alliance québécoise des regroupements régionaux pour l'intégration des personnes handicapées (AQRIPH);
- de l'Association québécoise pour l'intégration sociale (AQIS);
- de la Confédération des organismes de personnes handicapées du Québec (COPHAN);
- du Réseau communautaire en santé mentale (COSME);
- du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire;
- du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur;
- du ministère de la Famille;
- du ministère de la Santé et des Services sociaux;
- du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports;
- du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

Ainsi que de monsieur Patrick Fougeyrollas, à titre d'expert, affilié au Réseau international sur le Processus de production du handicap.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Activités permettant de vivre à domicile : des avancées qui se font attendre



Le rapport porte sur le résultat attendu de la politique À part entière visant à offrir aux personnes handicapées la possibilité de réaliser pleinement leurs activités permettant de vivre à domicile. Il s'agit de la réponse à des besoins aussi essentiels que se laver, s'habiller, se déplacer à l'intérieur du domicile, ainsi que la préparation des repas et des médicaments, les courses, l'entretien ménager et le répit aux proches aidants. La gamme de services de soutien à

domicile (SAD) prévue dans le cadre de la politique Chez soi : le premier choix occupe donc une place centrale dans le rapport.

Les obstacles identifiés lors de l'élaboration de la politique À part entière en 2009 concernaient donc la mise en œuvre de la politique Chez soi : le premier choix de même que l'offre de services par les biais du chèque emploi-service (CES), le libre-choix entre les différentes modalités de services de soutien à domicile et les mécanismes de contrôle de ces services.

Un portrait de la situation au Québec

Le rapport permet de constater que 28 % des personnes âgées de 15 ans et plus avec incapacité au Québec ont besoin d'aide pour réaliser au moins une activité de la vie quotidienne (AVQ) ou une activité de la vie domestique (AVD). Cette proportion représente environ 627 800 personnes au Québec. Parmi ces personnes, la grande majorité, soit 86 %, affirme recevoir de l'aide. Toutefois, parmi elles, près de la moitié, soit 45 %, ont des besoins non comblés, soit parce qu'elles ne reçoivent aucune aide ou qu'elles ont besoin d'aide additionnelle. De plus, les personnes de 15 à 64 ans sont proportionnellement plus nombreuses que celles de 65 ans et plus à avoir des besoins non comblés pour réaliser leurs AVQ, soit 47 % contre 43 %.

Libre choix

Le rapport a aussi documenté le fait que le libre choix entre les différentes modalités de services de SAD ne soit pas offert par tous les établissements du réseau de la santé et des services sociaux, malgré l'orientation claire de la politique Chez soi : le premier choix à cet effet.

Ainsi, le rapport recommande de donner des directives aux centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et aux centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS) afin de s'assurer que les différentes modalités de prestation des services de SAD soient offertes dans toutes les régions du Québec, que les personnes handicapées en soient mieux informées et aient le libre choix entre celles-ci et que tout critère d'exclusion soit éliminé.

Jugement global émis

Au regard des éléments exposés dans le rapport, le Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique estime que les premières années de mise en œuvre de la politique À part entière n'ont pas permis d'obtenir des avancées significatives quant aux activités permettant de vivre à domicile. Une augmentation du financement en SAD est nécessaire pour mieux répondre aux besoins des personnes handicapées. Selon le Comité, il est également prioritaire de réduire l'écart entre les besoins et les services rendus en SAD, et ce, pour l'ensemble des personnes handicapées admissibles. Finalement, les recommandations visant à mettre en œuvre la politique Chez soi : le premier choix et à améliorer l'offre de services par le biais du CES font aussi partie des priorités.

NOUVELLES DE L'OFFICE

L'habitation : prioriser les solutions résidentielles en communauté



Le rapport produit sur l'habitation porte sur le résultat attendu de la politique À part entière visant à offrir aux personnes handicapées la possibilité de se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques dans un lieu librement choisi. Il couvre tous les milieux de vie des personnes handicapées, des logements autonomes traditionnels aux centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD).

Un portrait de la situation au Québec

La majorité des personnes handicapées vivent dans la communauté, dans des logements autonomes avec ou sans services de soutien. Le portrait réalisé démontre que les personnes handicapées vivent plus souvent en appartement et dans des logements plus petits qui requièrent plus de réparations que ceux des personnes sans incapacité. Un peu plus d'un quart de millions de personnes au Québec ont besoin d'aménagements spéciaux en raison de leur incapacité, comme l'ajout d'appuis de salle de bain, d'une rampe d'accès ou d'une porte automatique. On estime qu'environ 70 000 personnes handicapées ont des besoins non comblés en matière d'aménagements spéciaux de leur domicile.

Disponibilité, diversité et adéquation du domicile

Les données du rapport montrent que les modèles résidentiels sont plus variés en 2014-2015 qu'en 2009. Des efforts ont été déployés pour diversifier l'offre résidentielle, notamment par la mise en place de logements autonomes avec soutien qui offrent une alternative aux ressources d'hébergement du réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Toutefois, malgré ces efforts, les modèles résidentiels disponibles ne répondent pas toujours aux besoins des personnes handicapées. À titre d'exemple, malgré que le nombre de personnes handicapées de moins de 65 ans hébergées en centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) a baissé de 11 % durant la période du rapport, près d'un usager sur 10 de ces établissements en 2013-2014 était âgé de moins de 65 ans.

Le rapport formule certaines recommandations visant à intensifier le développement de modèles résidentiels hybrides ainsi que de poursuivre la réduction du nombre de personnes handicapées de moins de 65 ans en CHSLD en leur offrant des ressources et services résidentiels adaptés à leurs besoins, choix et projets de vie.

Par ailleurs, malgré des améliorations pour les délais d'attente, le rapport constate que des personnes handicapées attendent encore plusieurs mois, voire plusieurs années avant d'avoir une place dans une ressource résidentielle du RSSS ou une adaptation de domicile. Par exemple, durant la période couverte, le délai moyen de traitement pour obtenir une adaptation de domicile a diminué de 30 % pour s'établir à

23 mois. Le rapport recommande ainsi de réduire significativement, dans toutes les régions, les délais d'attente pour l'accès à une ressource résidentielle adéquate et à une adaptation de domicile.

Conception et aménagement du domicile

En ce qui regarde la conception et l'aménagement du domicile, certaines avancées ont été notées. Une première résulte du nombre cumulatif de logements adaptés. Par contre, le rapport expose que le nombre de demandes adressées au Programme d'adaptation de domicile (PAD) augmente plus rapidement que le nombre de logements adaptés. Quant à la couverture des besoins en adaptation de domicile, celle-ci a été étendue en 2009, mais pas depuis. Le rapport expose aussi que l'offre de domiciles adaptés et adaptables demeure toujours insuffisante pour répondre à la demande et aux besoins des personnes handicapées.

Le rapport fait aussi état que les modifications prévues au Code de construction du Québec afin de favoriser l'adaptabilité des nouveaux logements privés n'ont pas encore été apportées.

Des recommandations sont émises dans cette section visant notamment à étendre la couverture des besoins dans le cadre du PAD pour l'ensemble des personnes admissibles et à introduire des dispositions au Code de construction pour améliorer l'accessibilité et l'adaptabilité de l'intérieur des nouveaux logements.

Sécurité en milieu résidentiel

Dernier élément à l'étude de ce rapport, la sécurité en milieu résidentiel. Les résidences privées pour personnes âgées sont les principaux milieux résidentiels qui ont été visés par un resserrement réglementaire en matière de sécurité incendie. Pour les logements autonomes, plusieurs municipalités ont réalisé des mesures afin de rendre ces milieux résidentiels plus sécuritaires pour les personnes handicapées. Malgré celles-ci, le rapport note qu'il reste encore à faire pour procurer aux personnes handicapées un niveau de sécurité équivalent au reste de la population, et ce, peu importe le modèle résidentiel dans lequel elles résident. De ce constat découle une recommandation à l'effet d'examiner des solutions possibles pour assurer aux personnes handicapées un niveau de sécurité équivalent au reste de la population.

Un jugement global émis

Au regard des éléments exposés dans le rapport, le Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique a estimé que la politique a donné le coup de pouce nécessaire pour que l'habitation pour les personnes handicapées devienne une priorité. Il faut poursuivre les actions en ce sens puisque certaines avancées demeurent fragiles et que des aspects restent à travailler afin que les personnes handicapées puissent véritablement se loger adéquatement, selon leurs besoins. Le développement de modèles résidentiels hybrides permettant une bonification de l'offre d'habitation est en ce sens une voie à suivre.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Les communications : rendre l'information encore plus accessible



Ce rapport porte sur le résultat attendu de la politique À part entière visant à offrir aux personnes handicapées la possibilité de s'exprimer et de communiquer adéquatement avec autrui, peu importe les moyens de communication utilisés. Il s'agit d'un sujet vaste qui concerne les aides techniques à la communication (comme les prothèses auditives) pour les personnes handicapées, les communications téléphoniques et par Internet, les services d'interprétation visuelle et tactile ainsi que la compréhension des documents destinés au public.

Les obstacles identifiés lors de l'élaboration de la politique À part entière en 2009 concernaient sept grandes catégories d'obstacles. À ce titre, mentionnons la mise en œuvre de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, l'accès à des services d'interprétation visuelle et tactile, l'accès aux sites Web et aux documents électroniques ainsi que l'accès à de l'information verbale et écrite et à des aides techniques à la communication.

Portrait de la situation au Québec

Le portrait réalisé démontre qu'environ 7,4 % de la population de 15 ans et plus ont une incapacité liée à l'audition, alors que 4,6 % ont une incapacité liée à la vision et 1,5 % en a une liée à la parole. On estime qu'environ 66 560 personnes au Québec utilisent une aide technique pour pallier leur incapacité auditive alors que près de 80 000 en utilisent une pour pallier leur incapacité visuelle. De plus, environ 3 780 personnes au Québec utilisent un langage gestuel pour communiquer, comme la langue des signes québécoise. Les personnes handicapées utilisent moins Internet que la population générale, mais l'utilisation d'Internet a un impact positif sur la qualité de vie de nombreuses personnes handicapées et encore plus pour celles qui ont une incapacité grave ou très grave.

Mise en œuvre de la politique gouvernementale sur l'accès aux documents et aux services

Au Québec, la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées vise, depuis son adoption en 2007, à mettre en place toutes les conditions pour que les personnes handicapées aient accès, en toute égalité, aux services et aux documents offerts au public. Une grande partie du rapport porte sur la mise en œuvre des différents aspects de cette politique. Lors de la période couverte, il est constaté que les MO mettent graduellement en place des moyens pour faciliter l'accès à leurs documents et services pour les personnes handicapées. Cependant, cette politique n'est pas bien connue ce qui fait en sorte que peu de demandes sont reçues pour adapter les documents et les services. Aussi, de nombreux MO ne se conforment pas aux obligations de reddition de comptes de la politique.

Dans ce contexte, le rapport recommande de promouvoir la politique sur L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées, prévoir des mesures structurantes pour assurer la mise en œuvre de tous les aspects de cette politique et renforcer sa reddition de comptes.

La politique sur l'accès aux documents et aux services démystifiée

Familiarisez-vous avec les visées de cette politique grâce à notre nouvelle vidéo explicative.

Accès aux sites web et aux documents électroniques

Trois standards sur l'accessibilité du Web ont été adoptés par le Secrétariat du Conseil du trésor en 2011. Ce sont trois standards complémentaires visant l'accessibilité des sites Web, des documents téléchargeables et du multimédia qui sont basés sur les directives internationales. Toutefois, aucun bilan quant à la mise en œuvre des standards par les organisations assujetties n'est disponible.

Les recommandations formulées à ce titre visent notamment à promouvoir et à mettre à jour les standards, en tenant notamment compte de l'expérience d'utilisateurs handicapés et du développement des nouvelles technologies de production, de mise en ligne et d'utilisation de sites Web et documents électroniques.



Accès à de l'information écrite

Les documents produits par le gouvernement sont souvent complexes et difficiles à comprendre. La question de la compréhension de l'information écrite se pose particulièrement pour les personnes handicapées, parce que celles-ci ont en moyenne un niveau de littératie moins élevé que le reste de la population, à savoir une capacité de comprendre, d'évaluer, d'utiliser et de s'appropriier des textes écrits pour participer à la société, réaliser ses objectifs et développer ses connaissances et son potentiel. Des outils pour faciliter la rédaction de documents compréhensibles sont disponibles, mais il n'y a aucune balise gouvernementale à ce sujet. Bref, selon le rapport, rien ne permet de conclure que les documents produits jusqu'en 2014-2015 par les ministères et les organismes publics sont plus adaptés aux besoins de compréhension des personnes handicapées qu'en 2009.

Les recommandations formulées à ce sujet dans le rapport visent notamment à produire des balises gouvernementales pour que les documents destinés à la population soient rédigés de façon plus compréhensible ainsi qu'à encourager les organisations gouvernementales et les municipalités à utiliser les outils disponibles à cette fin.

Un jugement global

Au regard des éléments exposés dans le rapport, le Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique À part entière estime que des avancées significatives en lien avec les communications ont eu lieu dans les premières années de mise en œuvre de la politique. Cependant, certaines nuances

doivent être apportées à ce jugement. Il a été relevé que certaines personnes handicapées vivent toujours des obstacles en ce domaine, notamment pour celles ayant une déficience intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA).

Par ailleurs, deux recommandations ont été jugées prioritaires par le Comité. D'une part, l'élaboration d'une nouvelle stratégie de mise en œuvre de la politique L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées. Cette nouvelle stratégie devrait prévoir des actions afin de favoriser l'accessibilité systématique des différents contenus des ministères et des organismes publics.

Le Comité souligne aussi l'importance d'un leadership gouvernemental visant à réaffirmer la nécessité de mettre en œuvre cette politique.

D'autre part, la recommandation portant sur la compréhension des documents rédigés par les ministères, les organismes publics et les municipalités a également été relevée comme étant prioritaire.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Les déplacements des personnes handicapées : des avancées à poursuivre



Le rapport porte sur le résultat attendu de la politique À part entière visant à offrir aux personnes handicapées la possibilité de se déplacer sans contraintes supplémentaires d'accessibilité, de temps et de coût, peu importe le lieu et les moyens utilisés. Cela inclut autant les déplacements avec un moyen de transport (automobile, autobus, etc.) que sans moyen de transport (dans un lieu restreint comme immeuble ou un commerce, un bureau ou dans le voisinage, soit l'accessibilité des lieux).

Les obstacles identifiés lors de l'élaboration de la politique À part entière en 2009 concernaient, d'une part, l'accès aux services de transport régulier et de transport adapté, les possibilités de déplacements interurbains, les déplacements en automobile, le transport scolaire des élèves handicapés, l'accès aux aides techniques à la mobilité ainsi que les déplacements des piétons handicapés et des usagers se déplaçant avec une aide à la mobilité motorisée. D'autre part, des obstacles avaient été identifiés relativement à l'accessibilité des nouveaux bâtiments, des bâtiments existants ouverts au public ainsi que l'accessibilité des petits bâtiments et des aménagements extérieurs.

Portrait de la situation au Québec

Les personnes handicapées utilisent différents modes de transport pour se déplacer. L'automobile est le moyen le plus utilisé, comme pour la population sans incapacité. Plusieurs personnes handicapées utilisent aussi le transport en commun, particulièrement les jeunes avec incapacité de 15 à 34 ans. Ces derniers utilisent ce moyen de transport plus fréquemment que les jeunes sans incapacité (42 %

comparativement à 26 %). Le transport adapté est quant à lui utilisé par 8 % des personnes avec incapacité. 12 % des personnes avec incapacité disent éprouver un peu de difficulté à utiliser les services de transport collectif alors que 14 % affirment en éprouver beaucoup.

Accès au transport collectif régulier

Au regard de ce portrait, il apparaît que l'accès au transport collectif régulier est un enjeu important pour les personnes handicapées, notamment pour celles qui ne sont pas admissibles au transport adapté. Des améliorations ont été constatées, notamment pour les neuf grandes sociétés de transport en commun. Selon le MTMDET, la presque totalité des autobus utilisés par celles-ci sont accessibles, ce qui n'est pas le cas des métros et des trains de banlieue. Des obstacles importants demeurent, par ailleurs, pour avoir accès aux véhicules de transport collectif régulier utilisés par les autorités organisatrices de transport (AOT) dans les autres régions.

Les recommandations formulées à ce titre dans le rapport visent à augmenter la proportion de stations de métro et de trains de banlieue accessibles aux personnes handicapées ainsi que la proportion de véhicules et d'infrastructures accessibles dans les territoires non couverts par les neuf grandes sociétés de transport. Les plans de développement en transport en commun pour les personnes handicapées sont ici identifiés comme un levier important, notamment pour les municipalités régionales de comté ayant déclaré compétence en transport collectif.

Accès aux services de transport adapté

Il faut rappeler que le transport adapté est essentiel aux déplacements des personnes handicapées qui ne peuvent utiliser les réseaux de transport collectif régulier. Le rapport indique que le financement du programme de transport adapté a augmenté de 13 % durant la période couverte pour atteindre près de 90 millions en 2013-2014. De plus, durant la période du rapport, le nombre moyen de déplacements en transport adapté a diminué de 2,2 % alors que le nombre de kilomètres parcourus par les véhicules de transport adaptés a augmenté de 7 %. Des améliorations sont encore nécessaires pour réduire l'écart entre les besoins des personnes handicapées et l'offre de services en transport adapté.

Des travaux ont aussi été réalisés pour élaborer un programme de formation pour les chauffeurs de transport adapté afin d'assurer les déplacements sécuritaires des personnes handicapées, mais cette formation n'a pas encore été offerte aux conducteurs de transport adapté.

Le rapport retient plusieurs recommandations, visant notamment à améliorer et à optimiser la gestion du programme de transport adapté et à accroître son financement pour mieux répondre aux besoins ainsi qu'à donner la formation élaborée pour les chauffeurs de transport adapté.

L'accessibilité des bâtiments existants

Ce constat est aussi similaire pour les bâtiments existants ouverts au public. Des investissements ont été effectués pour améliorer l'accessibilité des bâtiments dans les réseaux publics et une multitude d'actions sont prévues chaque année dans les plans d'action à l'égard des personnes handicapées des

municipalités afin d'améliorer l'accessibilité de leurs immeubles. Cependant, des obstacles importants persistent pour accéder aux bâtiments existants, notamment ceux du secteur privé où sont offerts des services à la population. De plus, les travaux règlementaires n'ont pas encore mené à l'adoption d'exigences pour les immeubles qui ont été construits avant 1976, comme prévu à l'article 69 de la Loi.

Une recommandation est émise à l'effet d'adopter rapidement un règlement sur l'accessibilité des immeubles publics construits avant 1976. Une autre recommandation vise pour sa part à documenter les obstacles relatifs à l'accessibilité des bâtiments existants du secteur privé où sont offerts des services courants aux personnes handicapées, dont les bâtiments historiques et patrimoniaux, et à identifier des pistes de solution pour les réduire.

L'accessibilité des petits bâtiments

L'accessibilité des petits bâtiments reste aussi très variable sur le territoire québécois. Il n'existe pas de réglementation provinciale pour ces bâtiments et les exigences prévues par les municipalités à cet égard ne sont pas uniformes. On recense d'ailleurs peu de municipalités (12 %) qui ont adopté des normes ou des règlements qui incluaient des éléments relatifs à l'accessibilité des petits bâtiments. En 2015, la RBQ a élaboré une proposition de révision de la Loi sur le bâtiment qui inclut une proposition d'appliquer une norme unique qui assujettirait tous les nouveaux bâtiments au CCQ, incluant les petits bâtiments. Il est recommandé à ce titre d'adopter une norme unique de construction comprenant des normes de conception sans obstacles et d'en assurer l'application par des mécanismes permettant de vérifier systématiquement la conformité des travaux à ces exigences.

L'accessibilité des aménagements extérieurs

Concernant la conception d'aménagements extérieurs, les municipalités assujetties à la production d'un plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées ont réalisé de nombreuses mesures visant à améliorer leur accessibilité, qui ont eu des retombées concrètes pour les personnes handicapées. Il reste toutefois de nombreux aménagements extérieurs qui ne sont pas accessibles. Le rapport émet deux recommandations visant à poursuivre ces actions et à faire la promotion de la notion de parcours sans obstacles.

Un jugement global

Au regard des éléments exposés dans le rapport, le Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique À part entière note des avancées importantes concernant l'accès aux transports pour les personnes handicapées. Le Comité reconnaît que la politique a permis de grandes avancées du côté du transport collectif régulier, tandis que le transport adapté n'a pas bénéficié des mêmes développements. À ce titre, trois éléments sont priorisés : assurer le rôle central du transport collectif régulier pour les déplacements des personnes handicapées, bonifier la formation des chauffeurs et poursuivre le développement du transport adapté.

Des avancées ont aussi été remarquées par le Comité au sujet de l'accessibilité des nouvelles constructions. Toutefois, celles-ci sont restreintes actuellement par l'absence d'une norme unique pour

la construction sans obstacles de tous les nouveaux bâtiments. L'adoption de cette norme et son application sont prioritaires, de même que l'adoption d'un projet de règlements lié à l'article 69 de la Loi pour les bâtiments construits avant 1976.

NOUVELLES DE L'OFFICE

Un rapport synthèse disponible



Les précédents articles ont dressé un aperçu du contenu de chacun des rapports produits. Puisque ceux-ci sont tout de même volumineux, l'Office a aussi produit un rapport synthèse sur les activités permettant de vivre à domicile, l'habitation, les communications et les déplacements. Ce document présente une synthèse des principaux constats issus de chacun des rapports et reprend les recommandations qui y sont formulées. Il expose aussi le jugement émis par le Comité de suivi de la mise en œuvre et d'évaluation de la politique gouvernementale À part entière sur l'efficacité de celle-ci à atteindre les résultats attendus visant une réponse complète aux besoins essentiels des personnes handicapées.

La première recommandation, présentée dans tous les rapports, fait suite à une observation lors de la collecte des données pour évaluer l'efficacité de la politique À part entière. En effet, l'élaboration de constats valides et de recommandations en découlant dépend grandement de la disponibilité de données administratives et d'enquêtes exhaustives. Puisque cette disponibilité représente un enjeu important pour la suite des travaux d'évaluation et le suivi des recommandations émises, il a été retenu de recommander que les ministères et les organismes publics rendent disponibles et développent, au besoin, les données administratives liées à leurs programmes et à leurs mesures afin de permettre à l'Office de poursuivre ses travaux et d'assurer le suivi des recommandations des rapports.

À moins d'une mention à cet égard, les 67 recommandations contenues dans les rapports concernent l'ensemble des personnes handicapées, peu importe leur âge, leur type d'incapacité ou leur lieu de résidence. Ces recommandations concernent :

A. Pour les activités permettant de vivre à domicile :

- la mise en œuvre de la politique de soutien à domicile;
- l'évaluation et la réponse aux besoins de la personne;
- l'organisation et la prestation des services d'aide à domicile;
- l'importance du libre-choix;
- la gratuité et l'universalité des services;
- l'évaluation de la qualité des services.

B. Pour l'habitation :

- la disponibilité, la diversité et l'adéquation des modèles résidentiels avec les besoins des personnes handicapées;
- l'accès à l'information en matière d'habitation;
- la conception et l'aménagement du domicile;
- la qualité des services d'habitation;
- la sécurité en milieu résidentiel.

C. Pour les communications :

- la mise en œuvre de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées;
- l'accès aux services d'interprétation;
- l'accès aux sites Web et aux documents électroniques;
- l'accès à l'information verbale;
- l'accès aux télécommunications;
- l'accès à l'information écrite;
- l'amélioration des aides techniques à la communication.

D. Pour les déplacements :

- l'accessibilité du transport collectif régulier;
- l'amélioration de l'offre de services en transport adapté;
- l'amélioration de la sécurité des piétons handicapés ainsi que des personnes utilisant des aides à la mobilité motorisées;
- l'accès au Programme d'adaptation de véhicule et de voir au respect en matière de stationnement réservé aux personnes handicapées;
- l'amélioration du transport scolaire régulier et adapté;
- la révision des programmes d'aides techniques aux déplacements;
- la conception de bâtiments universellement accessibles;
- l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments existants ouverts au public;
- l'accessibilité des petits bâtiments et des aménagements extérieurs.

Le rapport synthèse fait également état du jugement sur l'efficacité de la politique À part entière porté sur chacun des résultats attendus analysés. Parmi les éléments observés par le Comité de suivi de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique, il est à retenir que ce dernier est d'avis que les premières années de mise en œuvre de la politique n'ont pas permis des avancées significatives en lien avec les activités permettant de vivre à domicile. Il priorise de ce fait une augmentation du financement des services de soutien à domicile afin de mieux répondre aux besoins des personnes handicapées.

En ce qui concerne l'habitation, le Comité reconnaît certaines avancées, fragiles, pour réduire les obstacles rencontrés.

Toutefois, des aspects majeurs restent à travailler afin que les progrès observés soient pérennisés et que les personnes handicapées puissent véritablement se loger adéquatement selon leurs besoins spécifiques. Le développement de modèles résidentiels hybrides permettant une bonification de l'offre d'habitation dans la communauté, la bonification du Programme d'adaptation de domicile ainsi que le déploiement d'un guichet unique d'accès à l'information pour les personnes handicapées et leur famille en matière de programmes et de services en habitation est donc privilégié.

Pour les communications, il a été noté aussi des avancées. Celles-ci ne sont par ailleurs pas constatées pour toutes les personnes handicapées et sur tous les aspects relevant des communications. Afin de poursuivre les améliorations souhaitées, les membres du Comité suggèrent d'élaborer une nouvelle stratégie de mise en œuvre de la politique gouvernementale L'accès aux documents et aux services offerts au public pour les personnes handicapées et d'y mettre les efforts nécessaires.

Le jugement en lien avec les déplacements se divise selon les deux sujets traités. D'abord, l'accès aux transports pour les personnes handicapées où le Comité reconnaît que la politique a permis de grandes avancées du côté du transport collectif régulier tandis que le transport adapté n'a pas bénéficié des mêmes investissements. Au regard de ce constat, trois priorités sont retenues, soit la poursuite de l'accessibilité du transport collectif régulier; la nécessaire bonification de la formation des chauffeurs et le développement du transport adapté. Du côté de l'accessibilité des bâtiments et des lieux publics pour les personnes handicapées, le Comité a noté des avancées en ce qui concerne l'accessibilité des nouvelles constructions alors qu'il reste encore à faire pour les bâtiments construits avant 1976. Afin de poursuivre les efforts en ce sens, il est retenu de bonifier les normes de conception sans obstacles du Code de construction du Québec et l'application d'une norme unique de construction à tous les bâtiments du Québec. Pour ceux construits avant 1976, le projet de règlement lié à l'article 69 de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale doit être priorisé.

Apprenez-en plus sur ces sujets en consultant le rapport synthèse produit. Celui-ci est disponible en différentes versions de médias adaptées et sera publié sous peu dans notre chaîne Youtube LSQ.

NOUVELLES DE L'OFFICE

De la publication des rapports à leur utilisation pour la prise de décisions



En publiant les premiers rapports sur l'évaluation de l'efficacité de la politique gouvernementale À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité, non seulement l'Office termine la première phase de l'évaluation des résultats attendus de cette politique, mais il fournit aussi un rare exemple d'évaluation de l'efficacité d'une politique gouvernementale.

La publication de ces rapports marque le premier pas d'une période d'évaluation, mais également le début d'une action renouvelée. Ils contiennent de nombreuses recommandations qui permettront d'orienter plus précisément l'action gouvernementale, pour les prochaines années, quant à la suite de la mise en œuvre de la politique À part entière. En effet, ces rapports permettent de fournir une lecture claire et partagée des efforts fournis à réduire les obstacles durant la période étudiée ainsi que des actions à poser d'ici 2019. Puisque les ministères et organismes publics ont été impliqués dès le départ dans cette démarche d'évaluation, ils sont déjà en mouvement pour réduire les obstacles identifiés et ainsi donner suite aux recommandations des rapports.

Mentionnons à ce titre les engagements déjà pris par de nombreux ministères et organismes publics dans le cadre du Plan 2015-2019 de mise en œuvre de la politique À part entière visant à répondre aux besoins essentiels des personnes handicapées. Parmi ces engagements, soulignons les travaux en cours sur la réduction des délais au Programme d'adaptation de domicile, sur le développement de formules résidentielles dans la communauté, sur l'optimisation des services en transport collectif ainsi que sur les projets de règlement relatifs à l'accessibilité à l'intérieur des logements et à l'accessibilité des immeubles construits avant 1976. En complément, le dernier budget du gouvernement du Québec prévoit des investissements intéressants en matière d'accessibilité des bâtiments, de services en transport adapté, d'adaptation des véhicules, de logements adaptés ainsi que de services de soutien à domicile.

Les rapports offrent ainsi une opportunité unique de s'ajuster en cours de route. En ciblant les efforts pour réduire significativement les obstacles identifiés en 2009, ils permettront d'atteindre, d'ici 2019, les résultats attendus de la politique À part entière pour tendre vers une réponse complète aux besoins essentiels des personnes handicapées.

Mentionnons que dans le cadre de son mandat de faire le suivi et l'évaluation la politique À part entière, l'Office fera le suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports. Lors de la tenue de sa séance d'avril, le conseil d'administration de l'Office a d'ailleurs demandé à la direction générale de lui présenter annuellement les résultats de ce suivi.

Pour de plus amples détails sur ces rapports et leur suivi, nous vous invitons à demeurer à l'affût des prochaines éditions de notre cyberbulletin *Express-O!*

*Office des personnes
handicapées*

Québec 